

ASSOCIATION « ACTION SOLIDARITE MADAGASCAR »

*Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901*

Charte de conduite

Assemblée Générale du 27 février 2019

Un référentiel commun pour nos actions à Madagascar et notre fonctionnement collectif

Le présent document est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts d'Action Solidarité Madagascar (l'Association), notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et ses relations avec les associations en région (départementales ou pluri-départementales).

Cette charte présente la démarche en vertu de laquelle notamment les projets sont soumis à l'analyse de l'Association.

Chaque membre adhère à la présente charte par l'acceptation de son mandat.

L'Association est dépositaire de l'esprit de partenariat qui anime la relation entre l'échelon national et les associations régionales ; l'association Générations Mouvement et ses membres sont les partenaires historiques de Groupama sur l'engagement pour les projets à Madagascar.

Principe général sur les actions et le fonctionnement. Les rôles de l'Association et des associations régionales s'articulent comme suit :

Le rôle de l'Association :

- Donner un avis sur les projets, vérifier leur cohérence avec les besoins de la population locale et leur viabilité à long terme (viabilité financière et humaine notamment) ;
- Vérifier la cohérence des projets entre eux et leur adéquation ;
- Trouver le cas échéant des acteurs à Madagascar susceptibles de suivre les projets localement et de faire le lien avec les associations en région ;
- Accompagner si cela est nécessaire les porteurs de projet en France et à Madagascar (suivi juridique, conseil financier, etc.) ;
- Organiser éventuellement des collectes de fonds nationales, les regrouper et organiser leur bonne gestion ;
- Mener des projets en direct.

Le rôle des associations en région :

- Organiser des collectes de fond et de matériel lors des manifestations et des évènements locaux et à l'occasion des ventes de biscuits de la Biscuiterie de l'Abbaye (Orne) ;
- Porter un ou plusieurs projets : chaque association en région définit avec l'Association un ou plusieurs projets majeurs ;
- Chaque année, un correspondant de l'association réalise un voyage d'étude à Madagascar afin de suivre le projet et d'en être le rapporteur au niveau régional et national.

PARTIE 1. Fonctionnement de l'Association et relations avec les associations régionales

Pour mémoire et afin de préciser le préambule ci-dessus, et conformément à l'art. 3 des statuts (*dans le cadre du développement, de la promotion et de la facilitation des initiatives prises à l'échelon des Caisses régionales Groupama pour fournir une aide bénévole à caractère éducatif, social ou humanitaire et favoriser le développement des valeurs mutualistes en milieu agricole et rural à Madagascar*), l'Association a pour objet de :

- Coordonner les projets répondant à la charte de bonne conduite définie par l'Association ;

- Vérifier les allocations et les structurations des projets, et émettre un avis à cet égard ;
- Mettre à disposition des associations le souhaitant les connaissances dont elle dispose pour le bon accomplissement de chaque projet répondant à la charte de bonne conduite définie par l'Association ;
- Favoriser la mise en commun de connaissances liées aux projets soutenus ;
- Plus généralement, apporter toute l'aide possible à la structuration et la réalisation des projets compatibles avec la charte de bonne conduite de l'Association ;
- Mener directement des projets compatibles avec le présent objet ainsi que la charte de bonne conduite de l'Association ;
- Favoriser les actions de communication des membres de l'Association, par tout moyen qu'elle juge utile, et promouvoir l'engagement social et humanitaire du groupe Groupama à Madagascar ;
- Etablir des partenariats avec des organismes associatifs.

Fonctionnement administratif

Le fonctionnement administratif (budget, gestion des convocations aux assemblées, organisation de déplacements, etc.) de l'Association est assuré par un ou des salariés de Groupama Assurances Mutuelles (la Caisse nationale Groupama), qui agit ou agissent sous le contrôle du Secrétaire ou du Trésorier membres du Bureau du Conseil d'administration.

Conseil, AGO, AGE

Le Conseil d'administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire dans l'année, a minima une fois ; l'AGO une fois par an ; l'AGE autant de fois qu'il apparaît nécessaire.

Groupes de travail ou commissions

Il pourra être constitué des groupes de travail ou commissions sur divers sujets ou projets par décision du Conseil d'administration ou d'une AG.

Procédure de soumission/d'examen des projets

Tout nouveau projet initié par les associations régionales devra être présenté au Conseil de l'Association.

Il respecte les principes et critères d'éligibilité indiqués dans la partie 2 du présent document.

Un document reprenant l'ensemble des caractéristiques du projet devra être adressé préalablement au Secrétaire de l'Association.

Le nouveau projet sera inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil, dans les conditions énoncées dans les statuts, et présenté en séance par le membre de l'association régionale concernée par le projet.

Le Conseil, conformément aux missions de l'Association, se prononce en séance ou ultérieurement, sur le caractère conforme du projet par rapport aux statuts et à la présente charte de conduite et, le cas échéant, donne ou non son accord pour un concours financier national.

Financement

Les projets ont vocation à être financés à 100% par les associations régionales, ou le cas échéant avec un concours de l'Association ou le cas échéant également par des tiers.

Tout versement reçu par l'Association pourra donner lieu à l'envoi d'un reçu fiscal.

Le budget de l'Association est déterminé dans l'article VII. des statuts.

Un voyage annuel groupé à Madagascar est organisé et financé par l'Association pour un membre représentant chaque entité ; il est destiné à suivre les projets et d'en rendre compte au niveau régional et national. Une participation pourra être demandée le cas échéant à chaque association.

Les ristournes obtenues par la vente de biscuits de la Biscuiterie de l'Abbaye sont une source importante de financement des projets locaux. Aussi, un partenariat pourra être formalisé avec cette entreprise.

Communication

L'Association produit chaque année un rapport national – qui peut constituer le rapport d'activité prévu par les statuts –, document de communication qui est un ambassadeur de nos engagements et appelé à une diffusion très large, y compris sur les supports de communication du groupe Groupama, en accord avec les directions de Groupama Assurances Mutuelles chargées du domaine de la communication.

L'Association établit et gère l'animation des comptes nationaux sur les réseaux sociaux (Facebook...), notamment à partir d'informations données par les associations régionales.

L'Association peut proposer tout type de communication nationale, en accord avec les membres, pour mettre en valeur notre engagement collectif.

PARTIE 2. Obligations des membres

Statut/comptabilité/suivi

Les associations régionales fonctionnent avec les statuts types proposés par l'Association ; toute modification doit être validée par l'Association.

Chaque membre (association régionale) devra d'une part communiquer à l'Association un exemplaire de ses statuts et d'autre part, chaque année, une copie de leurs comptes et de leur PV d'assemblée.

Désignation de correspondants

Chaque association désignera au moins deux représentants pour ses relations avec l'échelon national, afin d'assurer la bonne continuité des échanges.

Principes et critères requis pour les projets

Les projets locaux sélectionnés par les associations :

- Doivent être conformes aux missions énoncées dans les statuts de l'Association ainsi qu'aux principes et engagements définis dans la Charte éthique du groupe Groupama¹, ce qui signifie notamment, pour chaque intervenant,
 - Respect des règles générales d'éthique (notamment, refus de toute forme de corruption, de trafic d'influence, de situation de conflit d'intérêts, refus d'octroi de cadeaux de valeur ou de gratifications, etc.) ;
 - Respect des lois françaises et malgaches et des engagements internationaux du groupe, notamment en toute circonstance la préservation des droits humains et les libertés fondamentales ainsi que la préservation de l'environnement.
- Doivent être conformes aux critères suivants : chaque projet doit relever d'un des 4 domaines d'intervention suivant et exclusivement à tout autre :
 - **L'éducation** (par exemple, construction d'écoles, formation d'enseignants, prise en charge de frais de scolarité, envoi de livres et de fournitures, etc.) ;
 - **La santé** (par exemple, création de dispensaires, d'écoles d'infirmières, réfection d'installations sanitaires, etc.) ;
 - **La formation professionnelle** (par exemple, soutien ou création de fermes écoles, plantations, transformations de produits, etc.) ;
 - **Les activités visant à la préservation de l'environnement** (comme la reforestation).

Engagements et suivi des projets

L'Association ou les associations régionales s'engagent à fournir tous les justificatifs de dépenses ou autres engagées par le porteur de projet à Madagascar qui seraient demandés.

Relations partenariales

Toute association s'engage à établir un partenariat entre les structures de Groupama et de Générations Mouvement présentes dans leur périmètre géographique en France.

A défaut d'accord de l'un ou de l'autre partenaire, l'adhésion pourra néanmoins être acceptée.

Un partenariat global pourra être formalisé avec la Biscuiterie de l'Abbaye, voir Partie 1. Financement.

¹ Un exemplaire de ce document est remis aux membres.

Remontée d'éléments de communication

Sur les actions en cours ou réalisées, le porteur de projet doit transmettre à l'Association des éléments de communication (rédactionnels, visuels, vidéos, articles de presse..) afin qu'elle puisse communiquer à son tour au niveau national et de donner ainsi une visibilité d'ensemble de notre engagement à Madagascar – voir partie 1.

Afin d'avoir une vue d'ensemble actualisée des dispositifs de communication, les membres doivent communiquer notamment au national :

- L'existant en termes de comptes sur les réseaux sociaux ;
- Les changements qui interviennent.

Modification de la charte de conduite

Le présent document pourra être modifié par le Conseil ou l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres.

La présente charte de conduite a été adoptée par l'Assemblée Générale Exceptionnelle du 27 février 2019.

Fait à Paris, le 27 février 2019

En quinze exemplaires originaux

Lue et approuvée,

ASSOCIATION :

Adresse :

Représentée par.....

Date

Signature